

# RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT 2022/2023

Conseil d'Administration du 22 novembre 2021

Le Service de Restauration et d'Hébergement du lycée des Métiers de l'Habitat et Industrie de Gelos est ouvert pendant les périodes scolaires (jours de présence élève). Le Service de Restauration et d'Hébergement fonctionne prioritairement pour les élèves de l'établissement, les apprentis et les stagiaires de la formation continue ainsi que les commensaux. Deux régimes de paiement sont prévus, le **forfait annuel** (le montant dû par la famille est forfaitaire et indépendant du nombre de repas effectivement pris par l'élève) et les **cartes-repas** (Les apprentis et stagiaires bénéficient du régime de paiement au repas - « cartes-repas » cf. PAGE 3).

## 1) ABONNEMENT DEMI-PENSION ET INTERNAT

- **Abonnement annuel (base forfaitaire de 180 jours) :**

2<sup>ème</sup> trimestre (55j) : de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Printemps .

3<sup>ème</sup> trimestre (55j) : de la rentrée des vacances de Printemps à la fin de l'année scolaire.

1<sup>er</sup> trimestre (70j) : de la rentrée scolaire aux vacances de Noël .

L'internat et la restauration restent ouvert à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les tarifs pratiqués en 2022:

Régime	Total annuel	2 <sup>o</sup> trimestre Janvier-mars	3 <sup>o</sup> trimestre Avril-juin	1er trimestre Sept-déc
<b>Demi-pension 5 j</b>	<b>520,97 €</b>	159,19 €	159,19 €	202,60 €
<b>Demi-pension 4 j</b>	<b>444,96 €</b>	135,96 €	135,96 €	173,04 €
<b>Internat 4 nuitées</b>	<b>1 380,85 €</b>	421,93 €	421,92 €	537,00 €
<b>Internat 5 nuitées</b>	<b>1 491,63 €</b>	455,78 €	455,78 €	580,07 €

Chaque élève (ou sa famille lorsqu'il est mineur) précise lors de l'inscription le régime [interne 4 ou 5 nuitées (sous réserve de place disponible), demi-pensionnaire 4 ou 5 jours, ou externe] choisi pour l'année scolaire. Il dispose en début d'année scolaire d'un délai de 15 jours à compter de la date de rentrée officielle pour modifier son choix.

— **DEMI PENSIONNAIRE 4 jours** = repas de midi, du lundi au vendredi sauf le mercredi midi.

— **DEMI PENSIONNAIRE 5 jours** = repas de midi, du lundi au vendredi.

— **INTERNE 4 nuits** = arrivée le lundi matin – départ le vendredi après-midi.

— **INTERNE 5 nuits** = arrivée le dimanche soir – départ le vendredi après-midi, abonnement réservé aux familles les plus éloignées et/ou étant dans l'incapacité d'amener ou faire véhiculer leur enfant le lundi matin.

Cette tarification est forfaitaire. Les familles doivent en faire la demande motivée, lors de l'inscription ou de la réinscription, auprès de la vie scolaire via un formulaire prévu à cet effet. L'hébergement est soumis à l'acceptation du chef d'établissement au regard des capacités d'accueil.

**LE REGIME EST CHOISI POUR L'ANNEE SCOLAIRE.** Toutefois, les changements de régime peuvent être autorisés **mais uniquement pour des trimestres complets.** Les demandes doivent être formulées par courrier adressé à Monsieur le Proviseur ou service de gestion au moins une semaine avant le début du trimestre concerné.

**AUCUN CHANGEMENT DE REGIME N'EST DONC POSSIBLE EN COURS DE TRIMESTRE** sauf cas de force majeure, à l'appui d'une demande motivée et justifiée adressée au chef d'établissement.

- **Modalités de paiement :**

Les familles sont avisées par courrier en début de trimestre de la somme à payer, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes. Les frais de pension sont payables par avance chaque trimestre selon les modalités suivantes :

- En numéraire à l'Intendance de l'établissement contre un reçu.
- Par chèque remis ou envoyé à l'Intendance du Lycée, accompagné du coupon de l'avis à payer.
- Par prélèvement automatique mensuel selon un calendrier remis aux familles lors de l'inscription.
- Par virement bancaire (RIB à demander au service Intendance).

Des délais de paiement peuvent être consentis par la Gestionnaire sur simple demande manuscrite.

- **Remises d'ordre :**

Des **remises** dites **d'ordre** peuvent être accordées pour toute **absence supérieure ou égale à 15 jours consécutifs de présence scolaire obligatoire (hors weekends, jours fériés et vacances scolaires).**

Ces remises sont accordées par le Chef d'Etablissement, sur demande de la famille, pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical ou pour raison familiale sérieuse dûment motivée par courrier. Des remises sont accordées de plein droit, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, pour les absences liées à la participation aux Périodes de Formation en Entreprise (PFMP) ou en cas de fermeture du service de restauration et d'hébergement.

Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année (changement d'établissement ou arrêt des études) la remise d'ordre ne sera accordée qu'à la condition expresse de fournir une lettre de démission. Ces remises sont calculées sur la base du nombre de repas non pris (tarif annuel divisé par le nombre de jours d'ouverture du service de restauration).

## **2) LES CARTES-REPAS**

Les élèves externes ou DP 4j qui le désirent peuvent manger en achetant **d'avance** auprès du service Intendance, leur repas au prix de **3.91 €**. **Les demi-pensionnaires 4 jours** ne déjeune pas au self **le mercredi midi**. Ces jours ne sont pas interchangeables : l'élève qui serait absent le lundi ne peut en aucun cas manger le mercredi midi sous prétexte qu'il n'aurait mangé que 3 jours dans la semaine.

Les apprentis ainsi que les stagiaires de formation continue peuvent fréquenter le restaurant scolaire après accord du Chef d'Etablissement.

Pour ceux-ci, **l'acquisition d'une carte est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire. Il est fortement conseillé d'approvisionner régulièrement sa carte. D'éventuels soldes négatifs devront être régularisés dans la semaine sous peine d'exclusion du service de restauration.** Le logiciel d'accès au self ne comptabilise pas un nombre de repas mais gère une somme d'argent. Lors de la remise de la carte self, la personne est informée qu'elle peut demander le remboursement des reliquats uniquement pour les sommes supérieures à 8,00 € (moyennant un courrier de demande accompagné du RIB) déduction faite de la somme de 6,00 € en cas de non restitution de la carte. Les tarifs applicables sont ceux fixés annuellement par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Le règlement est possible par chèque et numéraire.

## **3) CONTROLE DES ACCES AU SELF**

Un système informatisé gère les accès au restaurant scolaire. Chaque élève interne ou demi-pensionnaire se voit remettre lors de sa première entrée au lycée une carte **indispensable** pour le passage au self ; **en cas d'oubli, son passage ne pourra se faire qu'en fin de service**, après vérification de son identité et de sa qualité.

**La carte est NOMINATIVE ET STRICTEMENT PERSONNELLE et ne peut donc être prêtée à un autre élève ou à une personne étrangère au lycée.** Toute tentative de fraude est susceptible d'entraîner l'exclusion du Service Annexe d'Hébergement (internat ou demi-pension). **Elle doit être conservée pour toute la scolarité dans l'établissement et rendue lorsque l'élève quitte l'établissement.**

En cas de perte **ou de détérioration**, une nouvelle carte sera délivrée contre la somme de **6 €**.

## **4) OUVERTURE ET FERMETURE DU SERVICE**

**Petit déjeuner :** ouverture du self et début du service **7 h 15**  
fin du service à **8 h 00** – fermeture du self à **8 h 00**

**Repas du midi :** ouverture du self et début du service **11H45**  
fin du service à **13 h 15**– fermeture du self à **13 h 15**

**Repas du soir :** ouverture du self et début du service **18 h 45**  
fin du service à **19 h 15** – fermeture du self à **19 h 15**

## **5) FONDS SOCIAL LYCÉEN**

En cas de difficultés financières pour régler le montant des frais scolaires, le **Fonds Social** peut venir en aide aux familles qui en font la demande. Il convient pour cela de retirer un dossier auprès de l'Intendance du Lycée ou de l'assistante sociale. **Les crédits disponibles dans le cadre du fonds social sont limités et destinés aux familles en grande difficulté sur justificatif de ressources et charges.**

## **6) COMPORTEMENT**

Les usagers du service doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement ou comportement répréhensible peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration et d'hébergement dans le respect des dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

## **7) POLITIQUE DE RESTAURATION**

L'établissement, dans le respect des engagements du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du projet d'établissement, s'inscrit dans une **démarche de qualité et de diversité**. Il veille au respect des apports nutritionnels par la mise en place d'un plan alimentaire disponible et consultable au service de restauration. De plus, l'établissement lutte contre le gaspillage alimentaire et développe progressivement une offre alimentaire intégrant des produits issus de **l'agriculture raisonnée, biologique et de proximité**.

Les repas sont confectionnés dans le respect des règles nutritionnelles et d'HACCP. **Il est donc strictement interdit, dans l'enceinte du self, d'introduire ou de sortir de la nourriture.** Seuls les repas confectionnés par l'équipe de cuisine sont consommés dans la salle de restauration et uniquement dans cet espace.

Fait à Gelos, le 08 juin 2022

Le Proviseur,

**Philippe NUNN**

✂ \_\_\_\_\_

### **SIGNATURE du RESPONSABLE LÉGAL et FINANCIER**

Je soussigné(e), Responsable légal et financier de l'élève : .....

Atteste avoir pris connaissance et reçu ce jour un exemplaire du Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement du LMHI GELOS (CA du 26/11/2020).

À Gelos, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature: